

Présidence : Kazakhstan

794ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Mercredi 10 février 2010

Ouverture : 16 h 40

Clôture : 18 h 30

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS
RELATIF AU SYSTÈME D'EXPLOITATION DU
RÉSEAU DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 926 (PC.DEC/926) sur l'établissement du Fonds relatif au système d'exploitation du réseau de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Président, Président du Comité d'audit, représentant du Comité d'audit, Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/75/10), Fédération de Russie (PC.DEL/83/10 OSCE+), Ukraine (annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Liberté des médias en Azerbaïdjan* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/76/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/88/10), Turquie
- b) *Liberté des médias en Ouzbékistan* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/78/10), Ouzbékistan
- c) *Situation des médias en Biélorussie* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/77/10), États-Unis d'Amérique, Biélorussie (PC.DEL/86/10 OSCE+)
- d) *Peine de mort aux États-Unis d'Amérique* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/79/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/74/10)
- e) *Déclaration du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur la ratification du Protocole No 14 à la Convention européenne des droits de l'homme par la Fédération de Russie* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/81/10)
- f) *Déclaration du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les élections présidentielles tenues en Ukraine le*

17 janvier et le 7 février 2010 : Espagne-Union européenne (PC.DEL/80/10),
Canada, Norvège (PC.DEL/85/10), Ukraine

- g) *Questions examinées au Conseil permanent au titre des « Affaires courantes »* : Fédération de Russie, Président, Espagne-Union européenne

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Rencontre entre le Président en exercice et la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, à Washington D.C., le 4 février 2010* : Président
- b) *Allocution du Président en exercice devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et rencontre entre le Président en exercice et le Secrétaire général des Nations Unies, à New York, le 5 février 2010* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Secrétaire général (SEC.GAL/26/10 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Atelier sur la lutte contre les cultures illicites et le renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières : la Thaïlande en tant qu'étude de cas, tenu à Chiang Mai et Chiang Rai (Thaïlande), du 24 au 28 janvier 2010* : Thaïlande (Partenaire pour la coopération), Président
- b) *Élections présidentielles en Autriche, prévues le 25 avril 2010* : Autriche (PC.DEL/84/10)
- c) *Questions d'organisation* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 25 février 2010 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/794
10 février 2010
Annexe

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

794ème séance plénière

PC Journal No 794, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue aux membres du Comité d'audit et à son Président, Monsieur Paul Ernst, à cette séance du Conseil permanent et les remercions pour leur rapport très complet et informatif.

Nous apprécions le travail efficace du Comité d'audit et ne doutons pas que ses recommandations permettront de mettre en œuvre les mesures correctives et les améliorations qui s'imposent.

En outre, nous encourageons de bonnes relations de travail entre le Comité d'audit et le Bureau du contrôle interne, ainsi qu'avec le Vérificateur extérieur, dont les fonctions sont assumées par la Cour des comptes de l'Ukraine.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour réaffirmer que la Cour des comptes de l'Ukraine, dans l'exercice de ses fonctions de Vérificateur extérieur de l'OSCE, adhère aux principes fondamentaux de l'objectivité, de la coordination avec les structures compétentes de l'OSCE et de la poursuite du travail hautement professionnel et efficace de ses prédécesseurs. La Cour des comptes de l'Ukraine s'est déclarée prête à fournir à l'Organisation des services de vérification extérieure pour les deux années à venir, comme prévu à l'Article VIII du Règlement financier de l'OSCE.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

794ème séance plénière

PC Journal No 794, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 926
ÉTABLISSEMENT DU FONDS RELATIF AU SYSTÈME
D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 923 du 22 décembre 2009 sur l'approbation du Budget unifié de 2010, paragraphe V « Se référant au remplacement du système d'exploitation du réseau de l'OSCE (PC.ACMF/54/09 du 10 novembre 2009) »,

Décide :

- d'établir un fonds distinct, ci-après dénommé « Fonds relatif au système d'exploitation du réseau », pour financer le remplacement du logiciel gestionnaire du réseau et des systèmes de bureau de l'OSCE. Le Fonds couvrira une période de mise en œuvre s'étendant jusqu'à la fin de 2012, le solde étant reporté d'une année à l'autre ;
- d'allouer un montant de 1,89 millions d'euros (hors taxe sur la valeur ajoutée) au Fonds nouvellement établi, en puisant dans l'excédent de trésorerie de l'exercice financier 2008 ;

Décide en outre ce qui suit :

- le Secrétaire général veillera à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles ;
- les ressources restant disponibles dans le Fonds au moment de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier;

Prie :

- le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.